

# Règlement Intérieur

Du

Centre de Recherche « Sciences et Technologies »

# CRST

Validé par le conseil d'établissement

Le 19 juillet 2017

# Préambule

Le Centre de Recherche Sciences et Technologies « **CRST** » est une structure de recherche, composante de la Faculté des Sciences de l'Université Moulay Ismail, qui rassemble des chercheurs de divers statuts et différentes disciplines se donnant pour objectif commun de promouvoir la recherche scientifique, tant fondamentale qu'appliquée, et d'en diffuser les résultats.

Les recherches portées par le centre visent à fixer des perspectives fécondes, des croisements pertinents et novateurs, à proposer des projets interdisciplinaires : Biologie, Chimie, Géologie, Mathématiques, Physique, Informatique, etc...

## ChapI: Objectifs et Domiciliation

Le centre a pour objectif prioritaire de faciliter la réalisation de programmes collectifs, portant principalement sur:(i) *la valorisation et la gestion des ressources naturelles*, (ii) *les mathématiques, l'informatique et la modélisation*, (iii) *l'énergie, les matériaux et l'instrumentation*, sans toutefois dénier la pertinence de projets individuels qu'il peut choisir également de soutenir.

Le CRST est domicilié à la Faculté des Sciences de Meknès, sise à Zitoune, BP 11 201- 50 060.

# ChapII: Composition et Modalités d'adhésion

Le CRST est composé de membres titulaires, de membres associés et peut accueillir des invités et des stagiaires.

## Membres titulaires

- Les laboratoires et les équipes de recherche de la FSM accrédités et dont l'adhésion est validée par le CRST.
- les laboratoires et les équipes de recherche des autres établissements de l'Université Moulay Ismail, accrédités et dont l'adhésion est validée par le CRST.
- Le centre commun d'analyse « CCA » de la FSM , le centre de Calcul et d'Informatique de la FSM.
- l'Observatoire de la FSM, les clubs scientifiques de la FSM.

## Membres associés

- les laboratoires et équipes de recherche membres d'autres centres de recherche et dont l'adhésion est validée par le CRST.

## Invités et Stagiaires

- Les invités sont des chercheurs qui collaborent avec les membres du CRST.
- Les stagiaires sont des étudiants, post- docs et personnel technique, qui réalisent des travaux de recherche sous la responsabilité de membres du CRST.

# Modalités d'adhésion et de retrait

L'adhésion d'une structure de recherche est accordée après la validation, par le CRST, de la demande présentée par son responsable.

La demande doit comporter une lettre de motivation, la production scientifique et le plan d'action de la structure.

## ChapIII: Administration

Le CRST est administré par:

- un Directeur,
- 2 Directeurs Adjoints,
- un Collège de Direction,
- un Conseil d'Administration, - une Assemblée Générale.

Les membres titulaires s'engagent à:

- participer aux activités du CENTRE (publications, rapports, évaluations... )
- respecter la confidentialité des travaux qui leur sont confiés ainsi que ceux de leurs collègues. Toutes les publications des chercheurs d'une composante doivent citer le CENTRE, l'Université Moulay Ismail et le rattachement éventuel à une ou plusieurs tutelles dans les adresses de publications selon les normes en vigueur
- fournir un rapport annuel de leurs activités de recherche. En l'absence de ce document avant le 20 décembre de l'année, les membres enseignants-chercheurs seront considérés comme membres associés. Chaque membre tiendra à jour, à partir de son rapport annuel d'activité, sa page personnelle sur le site internet du CENTRE.

# Article 3.1 : Directeur

## 3.1.1 Désignation

- Le Directeur du CRST est nommé, parmi les responsables des structures membres permanentes du centre, par le Président de l'UMI, sur proposition des instances du centre et validation par le chef d'établissement.
- Le mandat du Directeur du centre est de quatre ans, renouvelable une seule fois.
- En cas de démission ou de départ en cours de mandat, la désignation d'un nouveau directeur est faite dans un délai maximum de 6 mois, selon la procédure en vigueur. Pendant cette période, l'intérim est assuré par l'un des adjoints, désigné par le Président de l'UMI, sur proposition des instances du centre et validation par le chef d'établissement.

## 3.1.2 Missions

- Il assure la direction du centre et le représente auprès des instances de tutelle et autres organismes ;
- Il veille:
- au bon fonctionnement du centre et est responsable de sa gestion administrative et financière ;
- à la mise en œuvre et à la coordination de la politique du centre ;
- à la diffusion de l'information, la publication des activités scientifiques ;
- au respect de l'application du présent règlement.

- Il prépare le rapport annuel des activités du centre ;
- Il appelle et préside les réunions du collège, du Conseil d'administration et des Assemblées Générales du centre.

## **Article 3.2 : Directeurs adjoints :**

### **3.2.1 Désignation**

Ils sont au nombre de 2:

- Directeur adjoint chargé des affaires scientifiques et techniques du CRST;
- Directeur adjoint chargé des affaires administratives et financières du CRST.

Ils sont nommés par le Président de l'UMI, sur proposition du Directeur du CRST et validation par le chef d'établissement.

### **3.2.2 : Missions**

- Le Directeur adjoint chargé des affaires scientifiques et techniques assiste le Directeur dans la gestion des tâches portant sur les activités scientifiques et techniques du CRST;
- Directeur adjoint chargé des affaires administratives et financières assiste le Directeur dans la gestion des tâches portant sur les activités académiques et budgétaires du CRST.

Les directeurs adjoints remplacent le Directeur en cas d'absence selon leurs prérogatives.

## **Article 3.3. : Collège**

### **3.3. 1 : composition**

Le collège du centre est composé du :

- Directeur du centre ;
- Directeurs adjoints ;
- 2 représentants de chacune des 3 trois thématiques de recherche du centre, choisis parmi les responsables de laboratoires composant ces thématiques.

### **3.3. 2 : Missions et Mandat**

- Assiste le Directeur dans la gestion du centre;
- Elabore les plans d'action du CRST ;
- Prépare le budget annuel;
- Propose et examine des projets de coopération et de partenariat scientifiques.

Le mandat des membres du collège est de deux ans renouvelable une fois.

# Article 3.4 : Conseil d'administration (CA)

## 3.4.1 : composition

Il est composé du:

- Doyen et/ou du Vice doyen chargé de la recherche scientifique et technique;
- Directeur;
- Directeurs adjoints ;
- Directeurs des laboratoires membres du CRST; • Un représentant du personnel technique du CRST.
- Un représentant des doctorants.

Le mandat des membres du CA est de 4 ans, renouvelable une seule fois.

## 3.4.2 : Missions

- Il met en œuvre la politique de la recherche scientifique du centre ;
- Il valide la répartition du budget et veille à son exécution;
- Il veille sur le suivi de l'exécution des projets de recherche du centre;
- Il valide les propositions des projets de partenariat;
- Il valide les propositions d'organisation des manifestations scientifiques ;
- Il veille sur l'édition et la publication des travaux de recherche.

Le CA se réunit au moins 3 fois par an.

# **Article 3.5. Assemblée générale**

## **3.5.1. Composition**

L 'assemblée générale est composée des responsables des équipes et des laboratoires membres du CRST et des membres représentant les doctorants et le personnel technique au CA .

## **3.5.2. Missions**

- Elle discute et valide la politique générale du CRST;
- Elle approuve les rapports scientifique et financier du CRST,
- Elle examine et statue en cas de litiges.

# Chapitre IV- Réunions

## Article IV.1: Types & Nombre

- Le collège se réunit au moins une fois par mois;
- Le CA se réunit au moins 3 fois par an;
- L'A.G. ordinaire se tient au moins une fois par an. En cas de besoin une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du directeur ou du CA.
- Les réunions de chacune des instances du centre se tiennent sur convocation du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation, l'ordre du jour et les documents correspondants sont adressés, au moins huit jours à l'avance, aux membres de l'instance en question.

## Article IV.2: Quorum

Le quorum exigé pour la tenue des réunions de chacune des instances du centre est la moitié de ses membres permanents. S'il n'est pas atteint, la réunion est reportée d'une semaine et se tient quel que soit le nombre des présents.

## Article IV.3: Vote

Lors de la tenue d'une Assemblée générale, comme lors de la réunion de toute autre instance du centre, Les décisions se prennent, en cas de vote, à la majorité des présents.

En cas d'égalité des voix, la voix du directeur du centre l'emporte.

## Article V.1 : Commission du budget

### V.1.1 composition

La commission du budget comprend 5 membres:

- Le Directeur adjoint chargé des affaires administratives et financières;
- 3 directeurs des laboratoires, membres du collège, représentant les 3 thématiques de recherche du CRST.
- Un représentant du service économique de l'établissement , délégué par le Doyen.

### V.1.2. Missions

La commission du budget se prononce sur toutes les questions budgétaires et financières ; ses décisions sont soumises au CA pour validation.

## Article V.2 : Ressources financières

- Le financement des activités du centre est composé des crédits accordés par le Ministère de tutelle, l'Université Moulay Ismail et la Faculté des Sciences de Meknès, des crédits obtenus sur appels d'offres pour la réalisation de travaux de recherche ou de valorisation de la recherche, des recettes générées par les offres de services, des subventions, aides et dons qui lui sont accordés à travers le partenariat national et international.
- Le CRST prélève 10% du budget de chaque projet de recherche présenté en son nom et financé. Les 90% restant sont gérés par les structures porteuses du projet.

- Le CRST bénéficiera également des sommes prélevées par l'établissement sur les contrats de projets de recherche et de formations domiciliés à l'établissement.
- Le budget de chaque structure de recherche (laboratoire ou équipe) membre du centre est composé de la dotation accordée par le centre et de ses ressources propres, quelles qu'en soient les origines.
- Le responsable de chaque structure (laboratoire ou équipe) est tenu de dresser un rapport relatif aux dotations qui lui sont allouées par le CRST. Il est présenté au CA à une date fixée par ce dernier.
- Une partie des moyens financiers alloués au centre est répartie entre les structures de recherche (laboratoire et équipe) selon des critères définis par le conseil d'administration.

## **Article V.3: Utilisation des ressources financières**

Les moyens financiers du centre de recherche sont destinés au:

- fonctionnement, l'équipement et l'aménagement des locaux du centre;
- Recrutement de personnels scientifique et technique;
- Organisation de manifestations scientifiques;
- Octroi de bourses et aide à la mobilité de jeunes chercheurs.

# Article V.4: Rapports financiers

La commission du budget prépare chaque année un :

- rapport financier de l'année écoulée. Ce rapport indique d'une manière détaillée les recettes et les dépenses, ainsi que les bénéficiaires.
- projet de budget pour l'exercice suivant, qui doit être soumis au conseil d'administration pour approbation. Ce projet indique clairement la répartition par rubrique et les bénéficiaires.

## ChapV: Activités

- Recherche (élaboration, réalisation, édition et publication des travaux);
- Formation
- Partenariat
- Offre de services
- Manifestations scientifiques

Le centre organise des colloques et des journées d'études et séminaires, et œuvre à la préparation de publications.

Il développe des programmes de recherche, contribue à la diffusion des résultats et au rayonnement de ses activités. Il vise à favoriser des coopérations internationales (cotutelles, contrats, projets).

Les doctorants sont étroitement intégrés aux activités du centre, à travers l'organisation des séminaires ou journées d'études, la participation aux colloques et leur préparation, la diffusion des résultats de leur recherche, les activités des laboratoires et équipes qui le constituent, la participation au CA (par leurs représentants). Le centre peut aussi associer les étudiants de Master à des missions ponctuelles.

La politique scientifique globale du centre est portée et suivie au quotidien par sa Direction, en concertation étroite avec le conseil scientifique du centre.

## **Modification du règlement intérieur**

Toute modification du règlement intérieur proposée par le Conseil d'administration ou le conseil scientifique doit être approuvée par son Assemblée générale restreinte aux membres permanents, à une majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Aucun quorum n'est exigé. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.